LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

25/10/002G

OBJET : Arrêté portant permission et réglementation temporaire de stationnement avenue du Grand Champ.

Le Maire de la commune de LE CENDRE (Puy-de-Dôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route :

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société OGF domiciliée 80 rue Pierre Estienne à CLERMONT-FERRAND (63000) en date du 1^{er} octobre 2025, enregistrée sous le n° 2025/084/PS-AC, qui dans le cadre de travaux de reprises de concessions dans l'ancien cimetière, souhaite procéder à la pose d'une benne à gravats sur le parking du cimetière avenue du Grand Champ, en occupant temporairement le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: La société OGF est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'une benne à gravats sur le parking du cimetière avenue du Grand Champ, du 7 au 17 octobre 2025 inclus.

Passé cette date, le permissionnaire devra déposer une nouvelle demande.

<u>Article 3.</u> La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par la société OGF.

<u>Article 4</u>: L'occupation du domaine public est assortie du **respect des prescriptions transmises en annexe du présent arrêté**, ainsi que les suivantes :

- Les travaux devront êtres signalés, de jour comme de nuit, à l'attention des usagers de la voie publique, par une signalisation adaptée dont la mise en place incombera au permissionnaire.
- Le permissionnaire devra prendre toutes les précautions, pendant les travaux, pour conserver l'accès aux propriétés riveraines. Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état, à ses frais, les éventuels dommages résultant de son intervention.

<u>Article 5</u>: En cas de manquement aux obligations citées dans le présent arrêté, une lettre de mise en demeure sera adressée au permissionnaire. Le cas échéant, les travaux engagés par la commune lui seront facturés.

<u>Article 6</u>: La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

<u>Article 7</u>: La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

<u>Article 8</u>: Monsieur le responsable de la Circonscription de sécurité publique de COURNON D'AUVERGNE, Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale du CENDRE, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

<u>Article 9</u>: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (Puy de Dôme) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le Cendre, le 3 octobre 2025.

Par délégation du Maire, L'adjoint aux Travaux et à la Sécurité

Sébastien MORIN

ACTE EXECUTOIRE

Affiché le 3 octobre 2025

La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.